



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRUE
SA

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION du DEVELOPPEMENT
DURABLE et des POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Aménagement du Territoire
Et de l'Environnement

D. R. I. R. E.
RÉGION LORRAINE

3 - JUIL. 2006

METZ

nc -> Evelyne

ARRETE préfectoral complémentaire

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'honneur

N° 2006/422

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le récépissé de déclaration n° 7.799 du 5 avril 1960 accusant réception à la société SMAC ACIEROID (ex-Société AME DES MINES DE BITUME ET ASPHALTE DU CENTRE) - rue Victor prolongée - 54000 NANCY de sa déclaration relative au dépôt de bitume et asphalte, et à l'exploitation d'un atelier de fusion de bitume et asphalte,

VU le récépissé de déclaration n° 8.670 du 11 avril 1963 relatif à un dépôt de liquides inflammables exploité par la société SMAC ACIEROID - rue Victor prolongée à NANCY,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 5 mai 2006,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 23 mai 2006,

CONSIDERANT les plaintes émises par le voisinage les 25 juin 2005 et 6 avril 2006 relatives à des nuisances sonores et à des émissions de fumées,

CONSIDERANT que l'exploitant ne dispose d'aucune étude récente sur les bruits et les rejets atmosphériques émis par les installations qu'elle exploite rue Marcel Brot à NANCY,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société SMAC ACIEROID, 16-24 rue Marcel Brot 54000 NANCY, est tenue de faire réaliser, sous un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, par un organisme soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées, un contrôle des niveaux acoustiques du site conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié.

ARTICLE 2

La société SMAC ACIEROID est tenue de réaliser un mémoire présentant l'activité du site (description des procédés, nature et quantité des produits utilisés) et ses impacts sur l'environnement (en particulier les émissions atmosphériques, fumées et poussières).

Ce dossier sera remis à l'inspection des installations classées dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En vue de l'information des tiers :

1° - une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de NANCY et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2° - un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3° - un avis sera inséré par la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 : Recours

La présente autorisation ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Nancy.

Le délai de recours est de :

- deux mois à compter de la notification de la décision pour le demandeur ou l'exploitant,
- quatre ans à compter de l'affichage ou de la publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Exécution de l'arrêté

M. le Secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de NANCY, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Directeur de la société SMAC ACIEROID

Et dont ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- Mme la directrice départementale du travail et de l'emploi,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le directeur régional de l'environnement,

Nancy le,

27 JUIN 2006

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,

~~Le Secrétaire Général,~~

Marc BURG